



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Pont Sainte Maxence

---

# REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

---

**LES AGEUX**  
RÈGLEMENT  
2022/2023



## Préambule :

Le présent règlement présenté en Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 régit le fonctionnement du restaurant scolaire de la commune de Les Ageux. Il est complété en annexe par la charte du savoir vivre.

La restauration scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire de la commune.

Ce temps de pause est particulièrement important dans la journée de votre enfant.

Il mérite toute notre attention pour en faire un moment de détente dans une atmosphère conviviale qui se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause déjeuner soit agréable
- S'assurer que les enfants prennent leur repas
- Veiller à la sécurité des enfants
- Veiller à la sécurité alimentaire
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

## Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h30. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

## Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants ayant 3 ans en cours d'année, scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire "Adonis Bricognes Cuignièrès".

## Article 3 : Modalités d'inscription à chaque rentrée scolaire

L'inscription préalable en Mairie est obligatoire à chaque rentrée pour pouvoir bénéficier du service de restauration scolaire et lié à notre prestataire de service qui nous livre les repas.

Lors de chaque rentrée scolaire il est demandé aux familles de nous transmettre impérativement trois documents nécessaires à la finalisation du dossier d'inscription :

- Fiche de renseignements,
- Fiche de liaison,
- Planning de fréquentation (concerne les familles non inscrites à PERISCOWEB).

Ces formalités s'appliquent également aux enfants susceptibles de fréquenter exceptionnellement le restaurant scolaire.

**Pour les enfants allergiques : contacter le secrétariat de la Mairie au 03.44.72.22.91**

## Article 4 : prix des repas

La participation financière des familles est fixée par délibération du Conseil Municipal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- Prix du repas : 5,00 €
- Prix pour P.A.I. avec panier repas : 2,20 €

### Article 5 : modalités de règlement

Les familles ont la possibilité de régler le paiement à la journée, à la semaine, au mois ou de vacances à vacances scolaires par chèque à l'ordre de **PRODUITS MUNICIPAUX LES AGEUX**, en espèces au secrétariat de la Mairie (aux heures de permanences),

Ou

Sur le portail familles pour les familles inscrites à PERISCOWEB (paiements par carte bancaire ou prélèvement).

**Le paiement est obligatoire pour valider la commande des repas.**

### Article 6 : commande des repas

Les repas sont élaborés par un prestataire extérieur en lien avec une diététicienne, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

Afin de planifier les commandes auprès de ce prestataire, il est donc impératif que les familles communiquent lors de l'inscription (planning de fréquentation remis à cet effet), les jours de présence de leur enfant à la cantine.

Les familles doivent impérativement renouveler les réservations de repas avec paiement et dans les délais auprès de la Mairie pour la période sollicitée ; au plus tard le vendredi avant 9 h 30 pour la semaine suivante en anticipant les jours fériés.

Aucune modification ne pourra être effectuée durant la semaine en cours ;  
**sauf cas exceptionnel : (voir article 7.1)**

- Maladie de l'enfant
- Grève des enseignants

### Article 7 : annulations des repas ou modification de planning

Les annulations ou modifications de planning seront pris en compte au plus tard le vendredi avant 9 h 30 pour la semaine suivante en anticipant les jours fériés.

- auprès du secrétariat de la Mairie au 03 44 72 22 91 (de 8 h 30 à 16 h 00)  
ou par mail : [cantine.lesageux2021@orange.fr](mailto:cantine.lesageux2021@orange.fr) (adresse mail à utiliser impérativement pour tout ce qui concerne la cantine)

**SAUF LE MERCREDI APRÈS-MIDI**

**Tout repas annulé hors délai sera facturé.**

#### Article 7.1 :

##### Maladie ou hospitalisation de l'enfant :

En cas d'absence pour maladie, les parents doivent informer la mairie le jour même avant 9 h 30. Le repas du jour de l'absence restera à la charge des parents et ceux des jours suivants seront décomptés suivant le certificat médical qui devra obligatoirement nous être remis.

En cas de grève des enseignants, les parents ne souhaitant pas maintenir le repas de leur enfant doivent en informer la mairie.

### Article 8 : accès aux locaux

L'accès des locaux de la cantine est strictement réservé :

- au personnel de service de la commune de Les Ageux ou de la C.C.P.O.H.
- aux élus de la commune de Les Ageux ou de la C.C.P.O.H.
- aux enfants figurant sur la liste de présence,
- aux services sanitaires,
- aux enseignants.



## Article 9 : accident / sécurité/ médicaments/ allergies

En cas d'accident ou de malaise, le personnel communal contactera les secours puis le responsable mentionné sur la fiche de renseignements et en informera la mairie ainsi que la direction de l'école.

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

### 9.1 Sécurité

Votre enfant ne pourra quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, qu'en présence du responsable de l'enfant ou un d'adulte autorisé qui devra justifier de son d'identité.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Par ailleurs, tous les objets interdits au sein de l'établissement scolaire le sont également au restaurant scolaire.

### 9.2 Médicaments et allergies

**Toutes allergies ou problèmes de santé doivent impérativement être signalés lors de l'inscription.**

Le service n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Un P.A.I qui fixera les modalités d'application de ce protocole pourra être mis en place en collaboration avec le médecin traitant, le corps enseignants et visé par la famille.

Les paniers repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cas précis.

## Article 10 : discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui adopte une attitude bienveillante envers eux.

Le moment du repas doit favoriser l'échange, le partage entre enfants et l'apprentissage de l'autonomie.

Ce temps de pause doit permettre à votre enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire pour le bien-être de tous qu'il y règne une certaine discipline.

Les enfants doivent donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte du savoir-vivre et de respect mutuel ci-jointe)

Tout manquement répété à la discipline pourra faire l'objet d'une sanction ; sanction qui sera prise en fonction de la gravité de la faute et qui pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive.

L'heure du repas est un moment de détente pour tous. Pour son bon déroulement chacun doit apprendre à respecter autrui.

Toute attitude jugée intolérable, non conforme avec la charte du savoir vivre et respect mutuel fera l'objet :

- d'un avertissement par écrit qui indiquera les règles non respectées suivi d'une convocation en Mairie des parents et des enfants.
- d'une exclusion immédiate pour 3 jours
- d'une exclusion d'une semaine
- de l'exclusion définitive

## Article 11 : Modification du règlement intérieur

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les familles et le personnel communal.

## Article 12 : Acceptation du règlement

Le présent règlement est remis au moment de la rentrée scolaire.

L'inscription au service de restauration vaut acceptation du présent règlement.

Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci-après.

A T T E S T A T I O N  
R È G L E M E N T  
( 2 0 2 2 / 2 0 2 3 )

Monsieur ....., Madame.....

Parents de l'enfant

➤ .....

➤ .....

Atteste avoir pris connaissance du nouveau règlement intérieur du service de restauration scolaire de Les Ageux (mise à jour le 24 août 2021)

**Signature des Parents précédé de la mention « lu et approuvé »**